



Bruges

Le 25/02/2026
DEC-2026-24
PTO/Centre Juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260225-DEC-2026-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 05/03/2026

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13 mai 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 mai 2025, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « Les gros patinent bien » le 05 mars 2026 à Espace Culturel Treulon à Bruges,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du spectacle « Les gros patinent bien »** proposé par la **SAS KI M'AIME ME SUIVE**, dont le siège social est situé 92 rue de la Victoire 75009 PARIS, représentée par Monsieur Pascal GUILLAUME, en sa qualité de Directeur Général,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du spectacle « Les gros patinent bien » avec la SAS KI M'AIME ME SUIVE (SIRET 492 598 438 00017) pour une représentation le 05 mars 2026 à Espace Culturel Treulon,
- **De payer à** la SAS KI M'AIME ME SUIVE, sur présentation d'une facture, la somme de **9 341,20€ HT** soit **9 854,97€ TTC (TVA 5,5%)**, décomposée comme suit :
 - 8 500,00€ HT (TVA 5,5%) au titre de la cession du spectacle
 - 700,00€ HT (TVA 5,5%) au titre des frais de transport du personnel
 - 141,20€ HT (TVA 5,5%) au titre des défraiements de repas
- **De prendre en charge** directement l'hébergement, les transferts locaux, les repas le soir de la représentation ainsi que la taxe fiscale sur les spectacles (CNM) et les droits d'auteurs (SACD/SACEM).

La dépense est inscrite au budget en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO